



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°56 du 14 juin 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°56 du 14 juin 2018

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL-DT72-2018-02 du 24 mai 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-34-2018-PDL du 25 mai 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession de biologistes dans la région Pays de la Loire

Arrêté modificatif n°3 du 31 mai 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Décision ARS-PDL/DOSA/451/2018 du 7 juin 2018 modifiant la composition de la Commission de contrôle des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/36/2018/44 du 8 juin 2018 constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie du Pin sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300) exploitée par Monsieur Pascal DENIEUL

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/37/2018/53 du 8 juin 2018 constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie Notre Dame sise 8 rue notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300) exploitée par Madame Thi NAUDIN-BUI

Décision ARS-PDL/DOSA/534/2018/49 en date du 8 juin 2018 autorisant le remplacement d'une gamma-caméra sur le site du centre René Gauducheau à St Herblain

Décision ARS-PDL/DOSA/535/2018/49 en date du 8 juin 2018 autorisant le remplacement d'un IRM sur le site du centre René Gauducheau à St Herblain

Arrêté du 8 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire

Arrêté modificatif du 11 juin 2018 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/39/2018/49 du 13 juin 2018 modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000)

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE ARS/PDL/DT72/2018/02

relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe

annule et remplace l'arrêté de composition 2017/33 du 14 septembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017,
Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de la Loire,
Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,
Sur proposition des organismes concernés,
Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1 Le conseil territorial de santé est ainsi composé

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : Mme ROBIC Catherine, Directrice Centre Hospitalier - La Ferté-Bernard
Suppléant : M. BOSSARD Olivier, Directeur Centre Hospitalier - Le Mans
- Titulaire : M. PELLERAY Geoffroy, Directeur du Pôle Santé Sud - Le Mans
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : M. BOUGEANT Franck, Directeur Centre médical Georges COULON - Le Grand Lucé
Suppléant : M. PINEL Xavier, Directeur Pôle Régional du Handicap (centre de l'Arche) - St Saturnin

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr DESHAYES Jean-Luc, Président de CME Centre Hospitalier - Saint Calais
Suppléant : Dr FRADIN Dominique, Président de CME Centre Hospitalier - Le Mans
- Titulaire : Dr PORET Philippe, Président de CME Pôle Santé Sud - Le Mans
Suppléant : Dr PIPINO Hélène, Président de CME Korian Rougemont, Le Mans
- Titulaire : Dr COLIN Denis, Président de CME centre de l'Arche - St Saturnin
Suppléant : Dr LUCAS Pierre, Président de CME centre médical Gallouëdec – Parigné l'Evêque

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme LONVIS Catherine, Directrice Korian Pontlieue, Le Mans
Suppléant : Mme ROBERT Catherine, Directrice Résidence Bérengère, Le Mans
- Titulaire : Mme COTINAT Florence, Directrice Centre Médicosocial Basile Moreau Précigné
Suppléant : Mme MANGARD Isabelle, Directrice EHPAD Beaulieu Le Mans
- Titulaire : M. SANCHEZ René, Directeur EHPAD Les Térébinthes Parigné l'Evêque
Suppléant : M. CHOLAT Alain, Directeur général GCMS Alliance
- Titulaire : Mme LE ROUX Audrey, Directrice EHPAD Montfort-le-Gesnois
Suppléant : Mme MONTIGNY-FRAPY Céline, Directrice du Pôle Gériatrique Nord-Sarthe
- Titulaire : M. PETIT Edouard, Directeur Foyer de vie Anaïs Le Luart - Torgin s/Doué
Suppléant : Mme PRIOLLAUD-SAVEY Marie-Christine, Présidente association l'Arc en ciel Le Mans
- Titulaire : M. BOGDAN Joël, Directeur Général ADAPEI 72 - Le Mans
Suppléant : Mme CHEVALLIER Sandrine, Coordinatrice SSIAD - Le Mans

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : M. PACAUD Jamy, Directeur territorial IREPS - Le Mans
Suppléant : Mme PRUDHOMME Pauline, Responsable Départemental Sarthe SIEL BLEU – Sillé-le-Philippe
- Titulaire : M. HOGU Jean-François, Trésorier Sarthe Nature environnement - Le Mans
Suppléant : M. HENAFF Jean, vice-président Sarthe Nature environnement - Le Mans
- Titulaire : Mme DORSO Claire, Directrice du Pôle Habitat Social et Santé TARMAC - Le Mans
Suppléant : M. LESSCHAEVE Daniel, Président COSIA 72 - Coulans s/Gée

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

🔗 Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr JAGUELIN Véronique
Suppléant : Dr FOURNIER Sophie
- Titulaire : Dr JOUBERT William
Suppléant : Dr JOUAN Hervé
- Titulaire : Dr RICHER DE FORGES Marc
Suppléant : Dr LEFEBVRE Eric

🔗 Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. AREND Franck (URPS infirmier)
Suppléant : Mme CULLERIER Florence (URPS infirmière)
- Titulaire : M. DUPLAY Anne-Claire (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux)
Suppléant : Mme BRUNEAU Stéphanie (URPS Chirurgiens-Dentistes)
- Titulaire : Mme MAILLARD Françoise (URPS Pharmaciens)
Suppléant : M. BRUGUIERE Pierre (URPS Pharmaciens)

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ **Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : M. BEDFERT Laurent centre de santé mutualité française
- Suppléant : Mme CREPE Sylvie Responsable dentaire Coordinatrice tiers payant centre de santé mutualité française
- Titulaire : M. GERARD Yves, élu, vice-président en charge du dossier du centre de santé des Alpes Mancelles
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme AUGER Nicole, Adjointe au Maire – CMS de Conneré
- Suppléant : Mme BROUARD, Véronique Directrice Générale des Services – CMS de Conneré

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme LECOMTE Laurence, Directrice de l'AHS - Le Mans
- Suppléant : M. GUILLET Pierre-Henri, Directeur Centre Hospitalier - Château du Loir

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr COLLET Jacky
- Suppléant : Dr DESCAMPS Paul

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1

- Titulaire : M. HULIN Philippe UNAFAM 72
- Suppléant : Mme BOUCHERIE Sylvie, Déléguée Départementale UNAFAM 72
- Titulaire : Mme FOURMONT Florence, APEI - Sablé/Solesmes
- Suppléant : Mme KOMPFF-DUBLANCHET Edwyge, FRANCE REIN
- Titulaire : M. BESNARD Pierre, UFC QUE CHOISIR 72
- Suppléant : M. PAUMIER Gilles, UFC QUE CHOISIR 72
- Titulaire : M. MORIN Dominique, APAJH
- Suppléant : Mme GUERIN Françoise, APAJH
- Titulaire : Mme BOMPART Nathalie, ADIMC
- Suppléant : Mme BOURGET Claire, AFM TELETHON72
- Titulaire : M. ESCLASSE Olivier, UDAF
- Suppléant : Mme OLLIVEAU Nelly Vice-Présidente, UDAF

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Formation personnes âgées

- Titulaire : M. JOUBERT Gérard, comité départemental de la Retraite Sportive de la Sarthe
Suppléant : Mme CHAMPSIAUX Josette, groupe de la Sarthe de l'Association Nationale des Retraités
- Titulaire : Mme FOREAU Géraldine, Union départementale C.G.T.
Suppléant : Mme PARIS Catherine, Union départementale C.G.T.

Formation personnes handicapées

- Titulaire : Mme PHILIPPET Francine, ADGESTI (Association De GEstion des STructures Intermédiaires)
Suppléant : M. PETIT-LASSAY Claude, conseiller départemental
- Titulaire : M. ROBERT Pascal, Union Départementale C.F.E.-C.G.C.
Suppléant : Mme BODDAERT, Fédération ADMR

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : M. REVEAU Didier
Suppléant : Mme BEAUCHEF Anne

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme LEROUX Marie-Thérèse, vice-présidente du Conseil Départemental
Suppléant : Mme BROSSET Marie-Pierre, vice-présidente du Conseil Départemental

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr POUILLE Odile, Médecin chef de PMI
Suppléant : M. MESME Bertrand, Directeur Enfance et Famille

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. JARRIES Christian, maire de la Chapelle d'Aligné
Suppléant : M. DHUMEAUX Dominique, maire de Fercé-sur-Sarthe
- Titulaire : M. ROBIN François, maire de Beaumont-sur-Sarthe
Suppléant : M. GASCHET Léonard, maire de Saint-Calais

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. QUILLET Nicolas, Préfet - Le Mans
Suppléant : Mme PLAZA Marie-Pervenche, sous-Préfète – Mamers

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. FERRE Daniel, Président du Conseil, CPAM - Le Mans
Suppléant : Mme DUFOUR Marie-Christine, Membre du Conseil, CPAM – Le Mans
- Titulaire : Mme POTIER Françoise, administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : M. DUPORT Jean-Paul, administrateur MSA Mayenne-orne-Sarthe

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- Mme RICHARD Chantal - Mutualité Française
- Mme BASTIEN Elodie, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Sarthe

Article 2 La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 24 mai 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL-DOSA-ASP-34-2018-PDL

Portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession de Biologistes dans la région Pays de la Loire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L4031-1 et suivants, et R4031-1 à D4031-18 ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 portant constatation du nombre d'électeurs aux unions régionales des professionnels de santé dont les représentants sont élus et du nombre de professionnels de santé en exercice dans le régime conventionnel pour les unions régionales des professionnels de santé dont les représentants sont désignés ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié au journal officiel de la République Française le 23 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A19/2018/PDL du 20 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé représentant la profession de Biologistes dans la région Pays de la Loire ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale d'installation de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes en date du 13 juillet 2016 ;

Vu le courrier adressé le 6 octobre 2017 et les courriers électroniques de relance en date des 7 novembre 2017 et 14 février 2018 adressés au Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) aux fins de désignation d'un membre à l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes ;

Vu le courrier électronique en date du 4 mai 2018 par lequel le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB), en la personne de son président, le Docteur Claude COHEN, désigne un membre à l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes ;

Considérant que le siège correspondant au Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) au sein de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire n'était pas pourvu à la date du 20 février 2018 ;

Considérant que le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) a désigné le Docteur Jérôme FLEURANCE ;

Considérant que cette désignation respecte la répartition des sièges fixée par arrêté ministériel ;

Considérant qu'il convient de nommer le membre ainsi désigné pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jérôme FLEURANCE est nommé membre de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession de biologistes, pour la durée du mandat restant à courir.

L'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession de biologistes est ainsi composée des professionnels suivants, pour la durée du mandat restant à courir :

- sur désignation par le Syndicat des Biologistes (SDB) :
 - o Monsieur Jacques Michel BENDAHAN
 - o Monsieur Laurent VITALE
 - o Monsieur Anthony MOUCHERE
- sur désignation par le Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux (SJBm) :
 - o Monsieur Philippe DUBREUIL
- sur désignation par le Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC) :
 - o Madame Eva Alexa MARIN LA MESLEE
- sur désignation par le Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) :
 - o Monsieur Jérôme FLEURANCE.

ARTICLE 2 : Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire, pour la profession de biologistes, soit jusqu'au 12 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Si un des sièges de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes devenait vacant, il appartiendrait à l'organisation syndicale dont est issu le professionnel de pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Si l'un des professionnels nommés par le présent arrêté cessait, pour quelque raison que ce soit, d'exercer une activité libérale dans le cadre du régime conventionnel, ce professionnel cesserait d'office d'exercer son mandat de membre de l'assemblée de l'union régionale. Il sera pourvu à son remplacement dans les conditions de l'article 3.

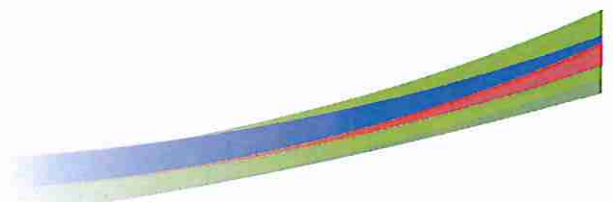
Dans le cas d'une cessation d'activité temporaire, l'exercice du mandat de membre de l'assemblée est suspendu pendant la période correspondante.

ARTICLE 5 : Les membres de l'union régionale des professionnels de santé Pays de la Loire des biologistes nommés par le présent arrêté éliront, au sein de l'assemblée, le bureau de l'union régionale, dans les conditions prévues à l'article R4031-9 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

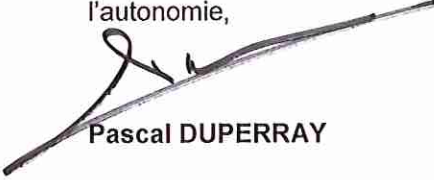


ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national pour la profession des biologistes.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **25 MAI 2018**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de
l'autonomie,



Pascal DUPERRAY

10. 11. 19

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 31 mai 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 19 janvier et 6 avril 2018,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Marielle GERARD en tant que membre suppléant :

Madame Nicole GISCARD D'ESTAING

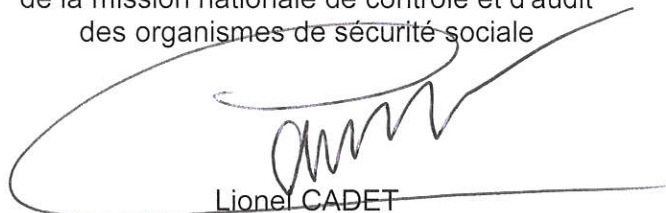
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 31 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DOSA/451/2018

Modifiant la composition de la commission de contrôle des pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;
- Vu** l'article R.162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} juin 2010 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DQE/DAS/2011/49 du 14 novembre 2011 portant création de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléante :

Madame Patricia SALOMON, Adjointe au directeur - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Madame Sophie DUVAL, Chargée de projet - Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Monsieur Michel POUPON, Responsable du Département Veille Observation et Analyses - Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Docteur Jean-Yves GAGNER, Conseiller médical - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Docteur Laurence TANDY, Conseillère médicale - Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Coordinatrice Qualité Pertinence et Efficience, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Madame Magali BONHOMMEAU, Gestionnaire de dossiers, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Titulaire :

Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Responsable, Accompagnement des établissements de santé, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Suppléant :

Madame Isabelle BOUCHAUD, Chargée de projet, Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Pour l'Assurance Maladie :

Titulaire :

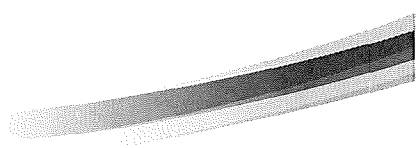
Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique

Suppléant :

Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque

Titulaire :

Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire



Suppléante :

Docteur Nathalie GOUPIL, Médecin-conseil chef de service de l'échelon local du service du contrôle médical de Loire-Atlantique (DRSM des Pays de la Loire)

Titulaire :

Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire et Directrice Fraude

Suppléant :

Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée

Titulaire :

Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

Suppléant :

Monsieur Matthieu GORSSE, Sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne Sarthe

Titulaire :

Monsieur le Docteur Dominique SIMON, Médecin conseil régional - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire

Suppléante :

Madame Karen BRAIRE, Gestion du risque - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 juin 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/36/2018/44

Constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie du Pin sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300) exploitée par Monsieur Pascal DENIEUL

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.5125-22, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, et L.5125-38 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300) sous le n°44#000045 ;

Vu l'avis favorable, en date du 20 mars 2018, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Madame Anne HAIE, pharmacien titulaire de l'officine exploitée par la SELAS Pharmacie du Rond- Point de Rennes sise 2 boulevard Robert Schuman à NANTES (44300) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la « Pharmacie du Pin » sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300), signée le 15 février 2018 entre Monsieur Pascal DENIEUL, représentant la « Pharmacie du Pin», et Madame Anne HAIE ;

Considérant la demande, en date du 13 avril 2018, présentée par Monsieur Pascal DENIEUL, pharmacien titulaire de la licence n° 44#000045, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 19 boulevard Gabriel Lauriol à NANTES (44300) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Pascal DENIEUL sise 19 boulevard Gabriel Lauriol est enregistrée à compter du 30 juin 2018 à minuit.

La licence n° 44#000045 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 44#000045 doit être remise, par Monsieur Pascal DENIEUL, au directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.



ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le – 8 JUIN 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/37/2018/53

Constatant la cessation définitive d'activité de la Pharmacie Notre Dame sise 8 rue notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300) exploitée par Madame Thi NAUDIN-BUI

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.5125-22, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, et L.5125-38 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 8 rue notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300) sous le n°53#000182 ;

Vu l'avis favorable, en date du 20 mars 2018, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 8 rue notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par Monsieur Hugues DUMOULIN, pharmacien titulaire de la SARL Pharmacie Dumoulin sise 22 rue Guillaume le Conquérant à AMBRIERES LES VALLEES (53300) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la « Pharmacie Notre Dame » sise 8 rue Notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300), signée le 06 mars 2018 entre Madame Thi NAUDIN-BUI représentant la « Pharmacie Notre Dame», et Monsieur Hugues DUMOULIN ;

Considérant la demande, en date du 23 avril 2018, présentée par Madame Thi NAUDIN-BUI, pharmacien titulaire de la licence n° 53#000182, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 30 juin 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise 8 rue Notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Thi NAUDIN-BUI sise 8 rue Notre Dame à AMBRIERES LES VALLEES (53300) est enregistrée à compter du 30 juin 2018 à minuit.

La licence n° 53#000182 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 53#000182 doit être remise, par Madame Thi NAUDIN-BUI, au directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

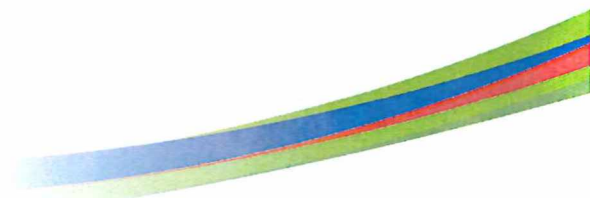
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le – 8 JUIN 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



DECISION

Accordant, à l'Institut de cancérologie de l'Ouest, l'autorisation de remplacer une gamma-caméra hybride sur le site du Centre René Gauducheau

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/494/2016/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 16 juillet 2017, renouvelant à compter du 22 mars 2017, pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 24 août 2004 au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer René Gauducheau, devenu l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour l'exploitation d'une gamma-caméra hybride SIEMENS type SYMBIA T2 dans le service de médecine nucléaire sur le site de l'établissement, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain.

VU la demande formulée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en vue d'obtenir le remplacement de la gamma-caméra hybride SIEMENS type SYMBIA T2 dans le service de médecine nucléaire du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain par une nouvelle gamma-caméra hybride,

VU l'avis du médecin conseil de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique nouvelle gamma-caméra hybride sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest de remplacer la gamma-caméra hybride SIEMENS type SYMBIA T2 dans le service de médecine nucléaire du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain par une nouvelle gamma-caméra hybride.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à la gamma-caméra hybride déjà installée, soit le 21 mars 2022. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

08 JUIN 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Pierre-Emmanuel CARCHON

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire
et sociale en charge des autorisations sanitaires



DECISION

Accordant, à l'Institut de cancérologie de l'Ouest, l'autorisation de remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent sur le site du Centre René Gauducheau

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/13/2015/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 04 février 2015, renouvelant à compter du 11 janvier 2016, pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 26 novembre 2007 au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer René Gauducheau, devenu l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et mise en œuvre à compter du 10 janvier 2011 pour l'exploitation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire de 1,5 tesla SIEMENS type MAGNETOM AERA sur le site de l'établissement, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain.

VU la demande formulée par l'Institut de Cancérologie de l'Ouest en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type MAGNETOM AERA de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain par un nouvel appareil de 1.5 tesla,

VU l'avis du médecin conseil de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouvel appareil d'imagerie par résonance magnétique sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest de remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent SIEMENS type SIEMENS type MAGNETOM AERA de 1.5 tesla dans le service d'imagerie médicale du Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain par un nouvel appareil de 1.5 tesla.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'IRM déjà installé, soit le 10 janvier 2021. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

.../...



Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **08 JUIN 2018**

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie

Pierre-Emmanuel CARCHON

Inspecteur hors classe de l'action sanitaire
et sociale en charge des autorisations sanitaires



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 8 juin 2018
portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie et notamment l'article 2,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire :

En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	(non désigné)
Titulaire	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)
Suppléant	(non désigné)

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur Didier GILBERT
Titulaire	Madame Nadine ROBERT
Suppléant	Monsieur Philippe CUIGNET
Suppléant	Madame Chantal SOHIER

Sur désignation de la Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur Christian CADIO
Titulaire	Monsieur Thierry GICQUEL
Suppléant	Madame Christine AUBERY
Suppléant	Madame Roselyne PICHAUD

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame Isabelle PAUL
Suppléant	Madame Madeleine CARPENTIER

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur Michel GUINE
Suppléant	Monsieur Alain LE STRAT

En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame Catherine CHARBONNIER
Titulaire	Monsieur Franck GUYARD
Titulaire	Monsieur Michel HELLIO
Titulaire	Monsieur Dominique RISTORI
Suppléant	Monsieur Yvan BOULIN
Suppléant	Madame Sophie Astrid HAREL
Suppléant	Monsieur Jacky PETITPAS
Suppléant	Monsieur Pierre-Marie VIAUD

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaire	Madame Sofi LEROY
Titulaire	Monsieur Budog MARZIN
Suppléant	Monsieur Yannick GOUELOU
Suppléant	Madame Audrey MORIN

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire	Madame Marie BROUSSEAU
Titulaire	Monsieur Serge QUINTON
Suppléant	Monsieur Gervais BARRE
Suppléant	Madame Sophie DEROUET

En tant qu'autres représentants

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur Frédéric CACKOWSKI
Titulaire	Monsieur Philippe GABILLET
Suppléant	Monsieur Jean-Yves HAMELIN
Suppléant	Madame Dominique LEMETAYER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 8 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif du 11 juin 2018
portant modification de la composition du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie et notamment l'article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 8 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), sont nommés :

Titulaire : Madame Chantal BOISNAULT
Titulaire : Monsieur Rémi SALAUN
Suppléant : Monsieur Jean-Pol HUELLOU
Suppléant : Monsieur Stéphane GUILLOU

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 11 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/39/2018/49

modifiant l'autorisation administrative de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis
20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-08 du 23 février 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par la SELAS « ANDEBIO », en vue :
- d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 374 avenue Duret à MONTREUIL-BELLAY (49260) et, concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 66 rue Adrien Recouvreur à ANGERS (49000).

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 avril 2018 ;

Considérant la mise à jour de la liste des sites autorisés du LBM ANDEBIO suite à l'intégration des trois sites de l'ex-LBM GERBAUD ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins de Maine et Loire et l'ordre national des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale ANDEBIO sis 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000), exploité par la société SELAS ANDEBIO et inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 726 6, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous :

- | | |
|---|-----------------------------|
| • 20 bis rue Dupetit Thouars et 24 place Lafayette à ANGERS (49000), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 727 4 |
| • 6 square des Jonchères à ANGERS (49000), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 728 2 |
| • 5 rue Béclard à ANGERS (49100), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 729 0 |
| • 140 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à ANGERS (49000), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 731 6 |
| • 258 bis avenue Pasteur à ANGERS (49000), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 732 4 |

- | | |
|--|------------------------------------|
| • 41 rue de la Meignanne à ANGERS (49100), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 733 2 |
| • 174 rue Saumuroise à ANGERS (49000), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 734 0 |
| • 4 boulevard Bessonneau à ANGERS (49100), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 928 8 |
| • 14 rue Joseph Cugnot, Place de la gare à SEGRÉ EN ANJOU (49500), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 745 6 |
| • Village Santé, 34 rue des Perreyeux à TRÉLAZÉ (49800), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 730 8 |
| • 10 rue Pasteur à ST BARTHELEMY D'ANJOU (49124), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 923 9 |
| • Passage Ste Anne ST SYLVAIN D'ANJOU à VERRIERES EN ANJOU (49480), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 929 6 |
| • 374 avenue Duret à MONTREUIL-BELLAY (49260), ouvert au public | n° Finess ET : 49 001 927 0 |

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-44/2017/49 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANDEBIO » est abrogé.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

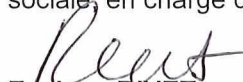
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **13 JUIN 2018**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, et par délégation,
P/ Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,
L'inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en charge des soins de proximité,


Evelyn RIVET

